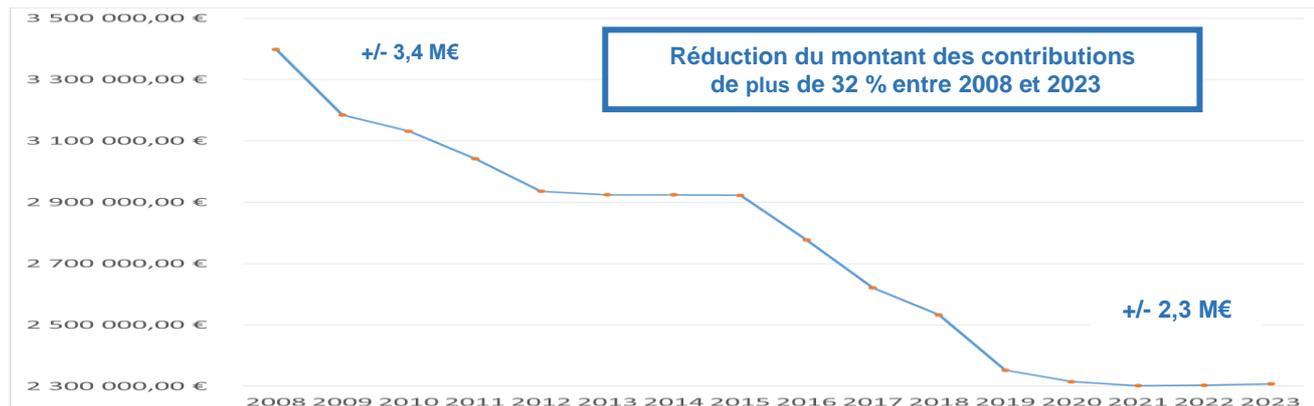


Approbation des budgets principal et annexes 2023

I Eléments-clé de construction du projet de budget 2023

Le projet de budget 2023, sans augmentation du **montant total des contributions des collectivités membres pour la 16^{ème} année consécutive**, s'inscrit en conformité avec les termes du débat d'orientations budgétaires du 26 octobre dernier, duquel ressortait l'effort de modération des dépenses de fonctionnement effectivement encourues (rapportées au périmètre d'intervention).



Evolution des contributions sur la période 2008-2023

Dans ce contexte, les principaux objectifs poursuivis restent au nombre de quatre :

- assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- permettre la **réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée, voire un caractère indispensable à l'échelle du bassin fluvial, pour la gestion de l'eau et des risques naturels associés (sécheresse, inondation)** ;
- maîtriser le montant total des contributions des collectivités membres et celui de la redevance pour soutien d'étiage ;
- poursuivre le rééquilibrage entre Départements et Régions, d'une part, et Intercommunalités, d'autre part.

Il est ainsi proposé que la construction du budget 2023 intègre la nécessaire poursuite des missions de l'Etablissement au titre du Hors GEMAPI (intéressant toutes les collectivités) et l'implication renforcée de sa part en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (mobilisant plus particulièrement les EPCI), en particulier l'amplification de la dynamique impulsée depuis l'été 2019 en termes de gestion d'infrastructures de protection contre les inondations.

Enfin, il est apparu indispensable que cette construction budgétaire tienne compte de la persistance des incertitudes de cofinancement de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

L'exercice financier pour l'année 2023 s'appuiera sur trois budgets : **un budget principal et deux budgets annexes, consacrés respectivement aux volets « Exploitation des ouvrages » et « Infrastructures de protection contre les inondations ».**

Pour ce qui est des modalités pratiques, l'utilisation des crédits de reports ne pouvant être effective qu'après le vote du compte administratif et du budget supplémentaire, il est proposé de retenir le même mode de faire que les années précédentes, à savoir :

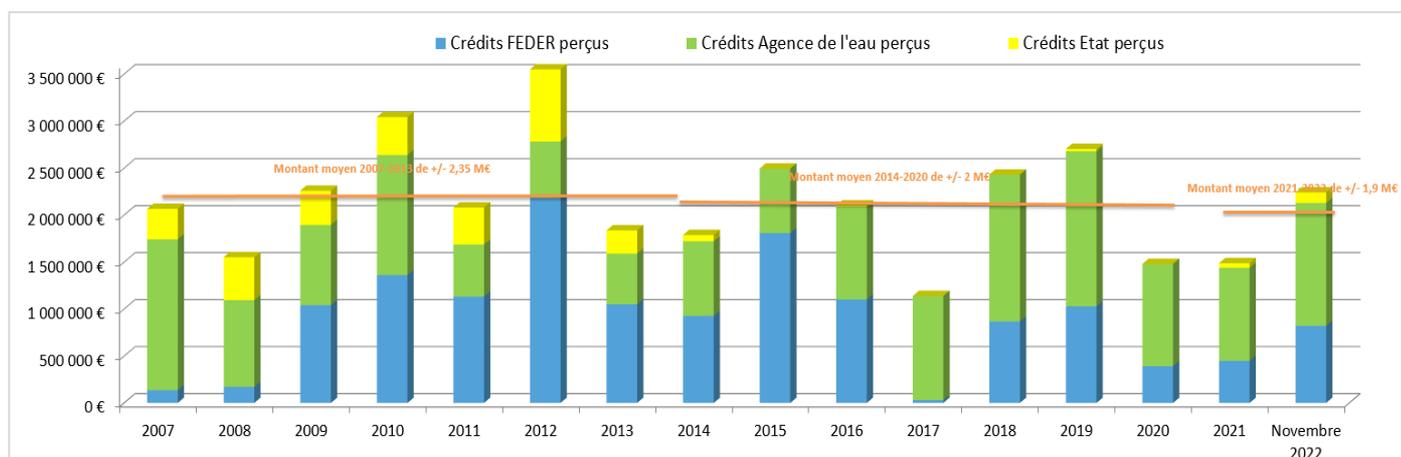
- maintien du vote du budget en décembre avec une préparation et présentation de propositions budgétaires « consolidées », intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2023* ;
- vote à l'occasion du Comité Syndical de décembre 2022 d'un budget 2023 s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés ;

- complété par le vote en 2023 du compte administratif 2022 et du budget supplémentaire 2023, intégrant les opérations de fin d'exercice suivantes :
 - o rattachement des charges et produits à l'exercice 2022 en fonctionnement à réaliser après la clôture de l'exercice,
 - o constatation des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.

(*) Si les propositions budgétaires 2023 sont présentées dans leur globalité, seules les dépenses inscrites à ce stade constituent le projet de budget 2023, tel que figurant dans la maquette budgétaire.

Par ailleurs, les principes retenus pour la mobilisation des ressources en 2023 restent les suivants :

- les budgets annexes sont financés pour l'essentiel par des ressources dédiées, à savoir la redevance soutien d'étiage pour celui concernant l'exploitation des ouvrages, et les ressources EPCI (soustraction faite des cofinancements escomptés tels que ceux du FPRNM et/ou du FEDER) pour celui concernant les infrastructures de protection contre les inondations ;
- les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres ; les actions à l'échelle locale font quant à elles l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non ;
- dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'eau.



Evolution des subventions encaissées

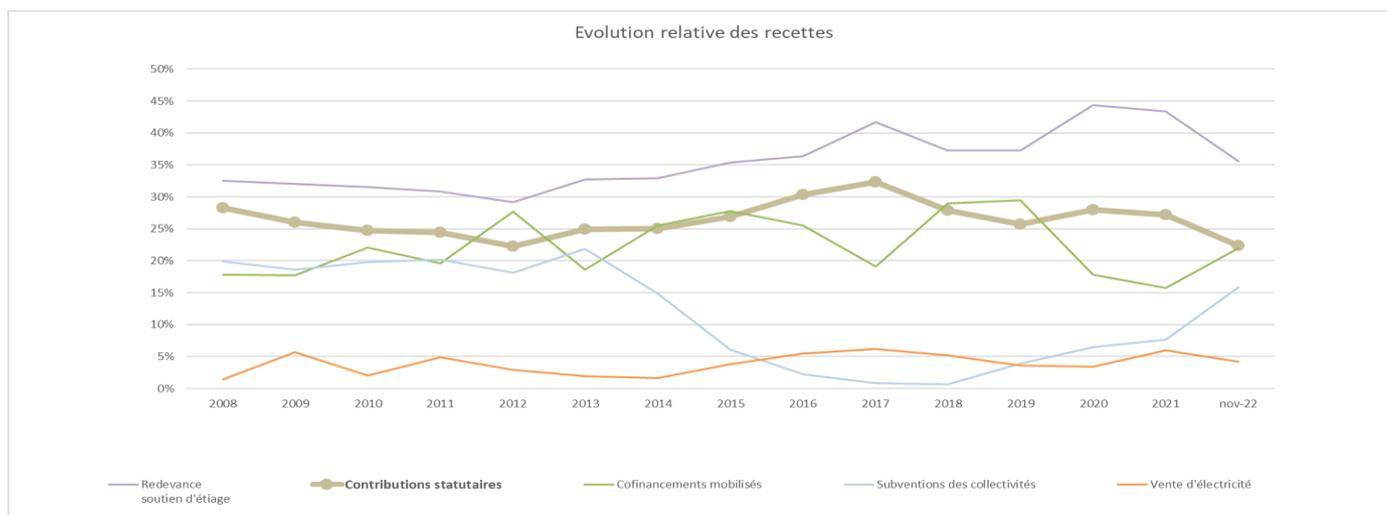
Il est rappelé que, nonobstant les perspectives d'évolutions statutaires de l'Etablissement, ce sont les clés de financement initiales qui trouvent à s'appliquer. Seule a été effectuée une actualisation des chiffres de population, tels qu'ils résultent des dernières données INSEE (population légale 2019, en vigueur au 1^{er} janvier 2022).

En résumé, les contributions 2023 qu'il est proposé d'appeler respectent les objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires d'octobre dernier.

- *Centime d'euro **par habitant** à **0,16 € pour le fonctionnement administratif** (montant inférieur au 0,19 € en moyenne sur la période 2008-2022), le montant de contribution atteignant alors 895.565 € ;*
- *Financement sous forme de contributions d'actions de bassin, à hauteur de 653.487 € ;*
- *Financement sous forme de contributions de partie des dépenses d'exploitation de Villerest ainsi que de la gestion des crues et des étiages, à hauteur de 758.790 €.*

*D'où un **montant total de contributions de 2.307.842 €, équivalent à celui de 2022.***

Le débat d'orientations budgétaires a été l'occasion de relever que la montée en charge du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » entraînait progressivement des conséquences en termes de volume (perspective d'augmentation, en rupture avec la situation constatée ces dernières années) comme de structure des financements.



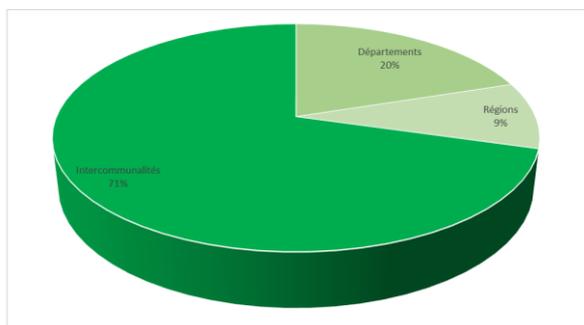
Evolution relative des recettes

S'agissant des **sources de financement du projet de budget primitif 2023**, leurs positions respectives, en part relative et par ordre d'importance décroissant, sont les suivantes :

- Subventions reçues de collectivités (33%), en augmentation du fait de l'abondement du second budget annexe ;
- Redevance pour soutien d'étiage (23%) ;
- Cofinancements Europe/Etat/Agence mobilisés (21%) ;
- Contribution des collectivités (14%).

Plus particulièrement, **par rapport à l'ensemble du budget de l'Etablissement et sur la période de référence 2011-2022**, il est relevé que **les 16 Départements membres financent en moyenne à hauteur de 18 %** (avec un maximum de 22 % et un minimum de 15 % en 2022) et les 6 Régions à hauteur de 15 % (avec un maximum de 26 % et un minimum de 7 % en 2022).

Dans cet ordre de considérations, s'agissant de la **part relative des financements assurés par les collectivités par voie à la fois de contributions et de subventions**, il est signalé que l'apport financier des EPCI, *via* principalement le second budget annexe, continue de réduire le poids relatif des Départements et des Régions dans le dispositif dans son ensemble.

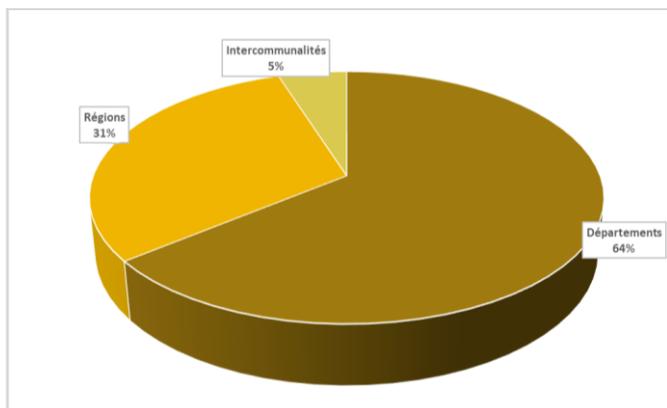


Répartition contributions + subventions 2023

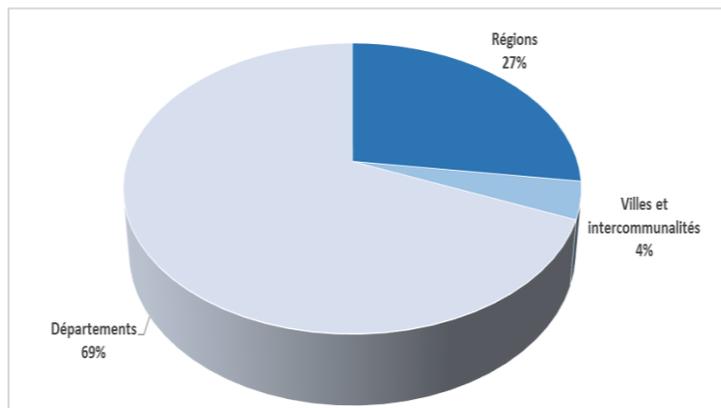
	2023*	2022	2021	2020	2019
Intercommunalités	71 %	43 %	33 %	21 %	15 %
Régions	9 %	18 %	22 %	26 %	28 %
Départements	20 %	39 %	45 %	53 %	57 %

(*) Sur la base des crédits prévus au budget primitif 2023

En termes de **contribution *stricto sensu* des collectivités membres**, la **part des Départements s'élève à 64 % en 2023** (elle était de 71 % en 2008), pour 31 % s'agissant des Régions (elle était de 25 % en 2008). Un rapport à mettre en relation avec ceux qui ont pu être affichés comme objectifs de rééquilibrage entre les Départements et les Régions.



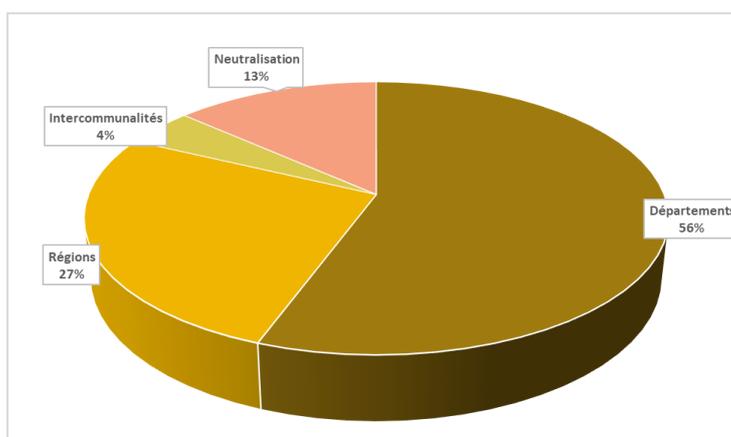
Répartition contribution 2023



Moyenne 2008-2023

Etant souligné par ailleurs que, comme pour la construction des budgets primitifs depuis 2020, il a été retenu le principe d'affectation à leurs Départements respectifs des baisses de contribution auxquelles auraient pu prétendre certaines Intercommunalités, pour un montant total de 11.238 €. Ceci, en anticipation de l'évolution convenue de la clé de « Fonctionnement administratif », laquelle devrait passer à terme de 10 à 20 % pour les Intercommunalités.

Dans le même temps, il s'avère une nouvelle fois indispensable de mobiliser la « *provision pour risque d'exploitation afin de compenser des désengagements en termes de subventions* ». Ceci, afin de neutraliser l'augmentation de contribution à laquelle auraient pu être exposés plusieurs Départements et Régions, pour un montant total de l'ordre de 356.161 € .



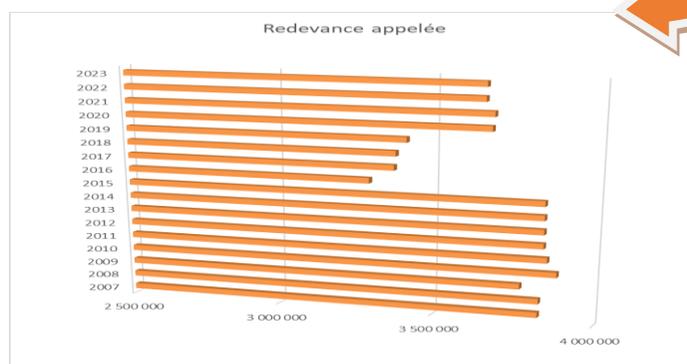
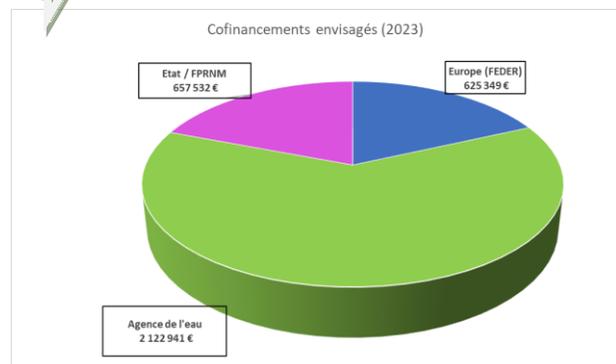
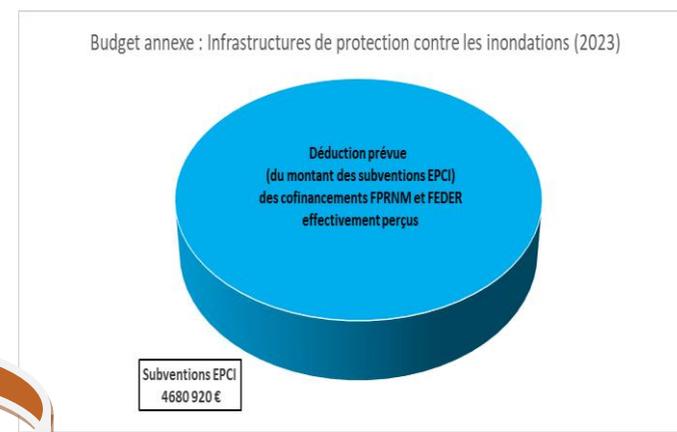
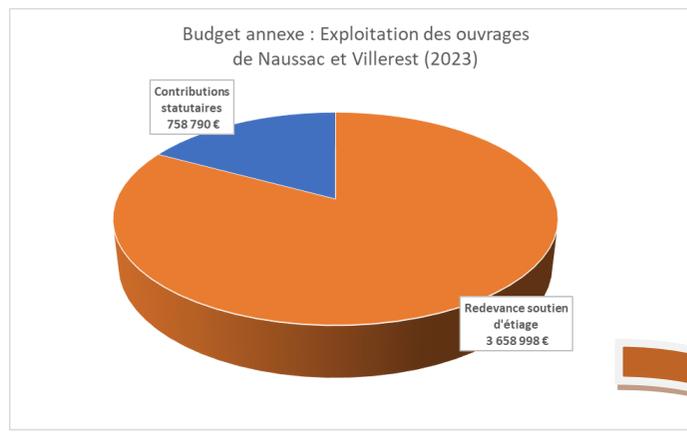
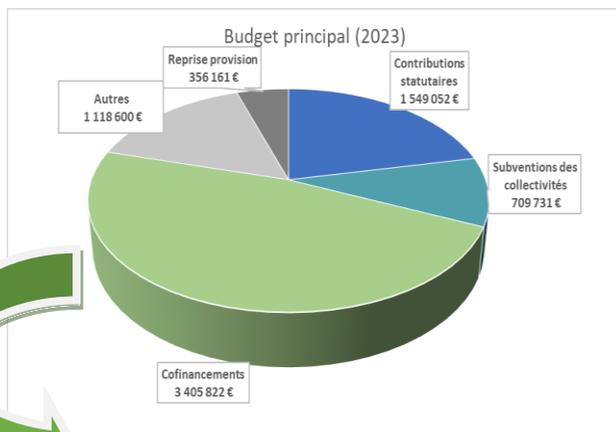
Visualisation contribution avec neutralisation

- **Force est de constater que le « bouclage » du présent projet de budget 2023, dans le cadre financier actuellement autobloquant, n'a été possible qu'en sacrifiant d'importantes capacités d'interventions. Alors même qu'il est avéré que celles-ci se déploient avec efficacité et à moindre coût, en mutualisation de moyens et économies d'échelles.**

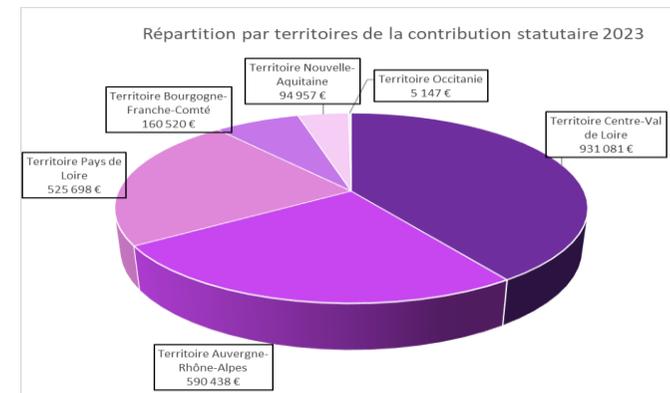
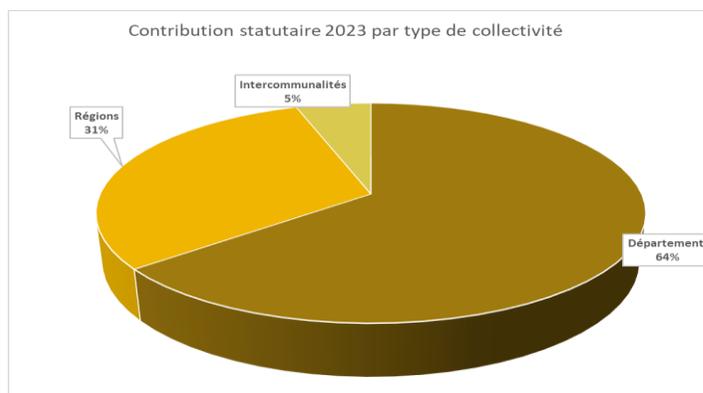
Tableau récapitulatif des contributions des collectivités membres

Collectivité	2022	2023 "BRUT"	Rééquilibrage Interco vers Départements	Neutralisation augmentation	2023 "NET"
TERRITOIRE CENTRE-VAL DE LOIRE					
Centre-Val de Loire	288 835 €	320 569 €		- 31 734 €	288 835 €
Indre-et-Loire	200 482 €	202 210 €	- 1 392 €	- 336 €	200 482 €
Loiret	200 924 €	200 495 €	- 517 €		199 978 €
Cher	111 175 €	111 664 €	- 422 €	- 68 €	111 175 €
Loir-et-Cher	102 770 €	103 603 €	- 67 €	- 766 €	102 770 €
Tours Métropole Val de Loire	8 595 €	7 301 €	1 294 €		8 595 €
Orléans	3 384 €	2 867 €	517 €		3 384 €
Agglopolys	2 574 €	2 600 €			2 600 €
Bourges Plus	1 958 €	2 531 €			2 531 €
Territoires Vendômois	1 318 €	1 303 €	15 €		1 318 €
Val de Cher Controis		1 169 €			1 169 €
SICALA du Cher	1 566 €	1 165 €	401 €		1 566 €
Les Loges		1 051 €			1 051 €
Touraine-Est Vallées	1 023 €	989 €	34 €		1 023 €
Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	975 €	954 €	21 €		975 €
Romorantinais Monestois	880 €	828 €	52 €		880 €
Touraine Ouest Val de Loire	884 €	820 €	64 €		884 €
Val d'Amboise		683 €			683 €
Val de Sully		603 €			603 €
Chinon, Vienne et Loire	562 €	579 €			579 €
	927 905 €	963 985 €		- 32 904 €	931 081 €
TERRITOIRE AUVERGNE-RHONE-ALPES					
Auvergne-Rhône-Alpes	196 453 €	278 704 €		- 82 251 €	196 453 €
Puy-de-Dôme	120 377 €	127 538 €	- 1 337 €	- 5 823 €	120 377 €
Loire	108 730 €	119 665 €	- 2 719 €	- 8 215 €	108 730 €
Allier	74 697 €	78 222 €	- 512 €	- 3 014 €	74 697 €
Haute-Loire	47 114 €	51 437 €	- 134 €	- 4 189 €	47 114 €
Saint-Etienne Métropole	11 826 €	9 999 €	1 827 €		11 826 €
Clermont Auvergne Métropole	8 378 €	7 304 €	1 074 €		8 378 €
EPAGE Loire Lignon	3 881 €	3 999 €			3 999 €
Loire Forez	2 670 €	2 732 €			2 732 €
Roannais Agglomération	2 963 €	2 472 €	491 €		2 963 €
Le Puy-en-Velay	2 178 €	2 044 €	134 €		2 178 €
Vichy Communauté	2 203 €	2 042 €	161 €		2 203 €
Riom Limagne et Volcans	1 928 €	1 665 €	263 €		1 928 €
Ardeche	1 449 €	1 598 €		- 149 €	1 449 €
Moulins Communauté	1 927 €	1 590 €	337 €		1 927 €
Forez Est	1 976 €	1 574 €	402 €		1 976 €
Montluçon Communauté	1 508 €	1 495 €	13 €		1 508 €
	590 258 €	694 080 €		- 103 642 €	590 438 €
TERRITOIRE PAYS DE LA LOIRE					
Loire-Atlantique	187 445 €	211 531 €	- 2 342 €	- 21 744 €	187 445 €
Pays de la Loire	144 336 €	166 764 €		- 22 428 €	144 336 €
Maine-et-Loire	152 924 €	162 248 €	- 1 126 €	- 8 198 €	152 924 €
Nantes Métropole	18 224 €	16 404 €	1 820 €		18 224 €
Angers Loire Métropole	8 085 €	7 457 €	628 €		8 085 €
CARENE Saint-Nazaire Agglomération	3 595 €	3 142 €	453 €		3 595 €
Mauges Communauté	2 939 €	2 945 €			2 945 €
Saumur Val de Loire	2 849 €	2 438 €	411 €		2 849 €
Pays d'Ancenis	1 743 €	1 674 €	69 €		1 743 €
Loire Layon Aubance	1 481 €	1 394 €	87 €		1 481 €
Sèvre et Loire		1 200 €			1 200 €
Baugeois Vallée	844 €	871 €			871 €
	524 465 €	578 067 €		- 52 369 €	525 698 €
TERRITOIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE					
Nièvre	63 370 €	63 892 €	- 670 €		63 222 €
Saône-et-Loire	48 562 €	50 293 €		- 1 731 €	48 562 €
Bourgogne-Franche-Comté	44 349 €	46 172 €		- 1 823 €	44 349 €
Nevers Agglomération	1 991 €	1 614 €	377 €		1 991 €
SICALA de la Nièvre	1 405 €	1 112 €	293 €		1 405 €
Le Grand Charolais	979 €	991 €			991 €
	160 656 €	164 075 €		- 3 554 €	160 520 €
TERRITOIRE NOUVELLE-AQUITAINE					
La Haute-Vienne	42 884 €	48 243 €		- 5 359 €	42 884 €
Nouvelle-Aquitaine	29 497 €	34 256 €		- 4 759 €	29 497 €
La Creuse	17 473 €	18 502 €		- 1 029 €	17 473 €
Limoges Métropole	5 065 €	5 103 €			5 103 €
	94 919 €	106 104 €		- 11 146 €	94 957 €
TERRITOIRE OCCITANIE					
Occitanie	3 288 €	10 222 €		- 6 934 €	3 288 €
La Lozère	1 859 €	2 102 €		- 243 €	1 859 €
	5 147 €	12 323 €		- 7 176 €	5 147 €

Visualisation des sources de financement des propositions budgétaires soumises au vote du Comité Syndical de décembre 2022



2023	3 658 998 €
2022	3 656 641 €
2021	3 683 803 €
2020	3 677 753 €
2019	3 416 409 €
2018	3 382 682 €
2017	3 377 244 €
2016	3 298 722 €
2015	3 842 858 €
2014	3 842 858 €
2013	3 842 858 €
2012	3 842 858 €
2011	3 855 039 €
2010	3 885 500 €
2009	3 773 200 €
2008	3 832 555 €
2007	3 830 883 €

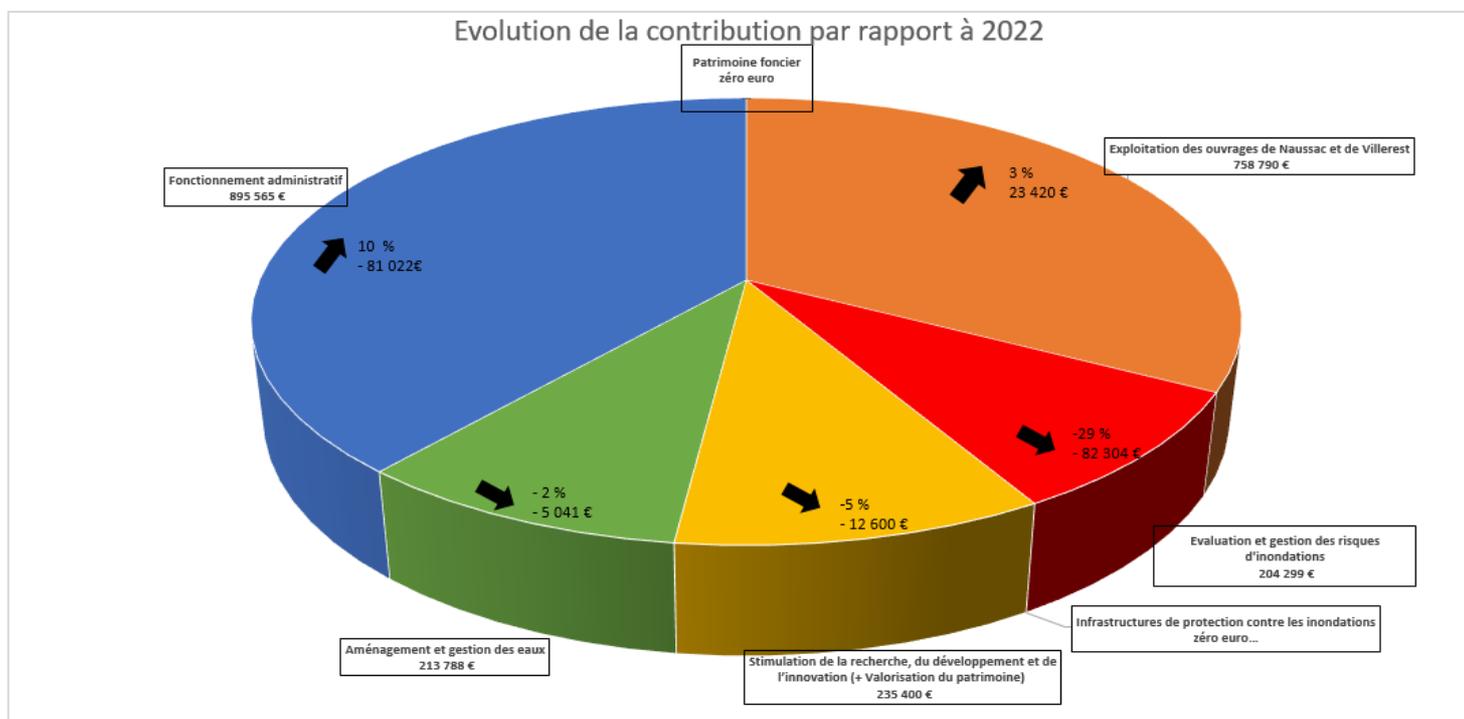
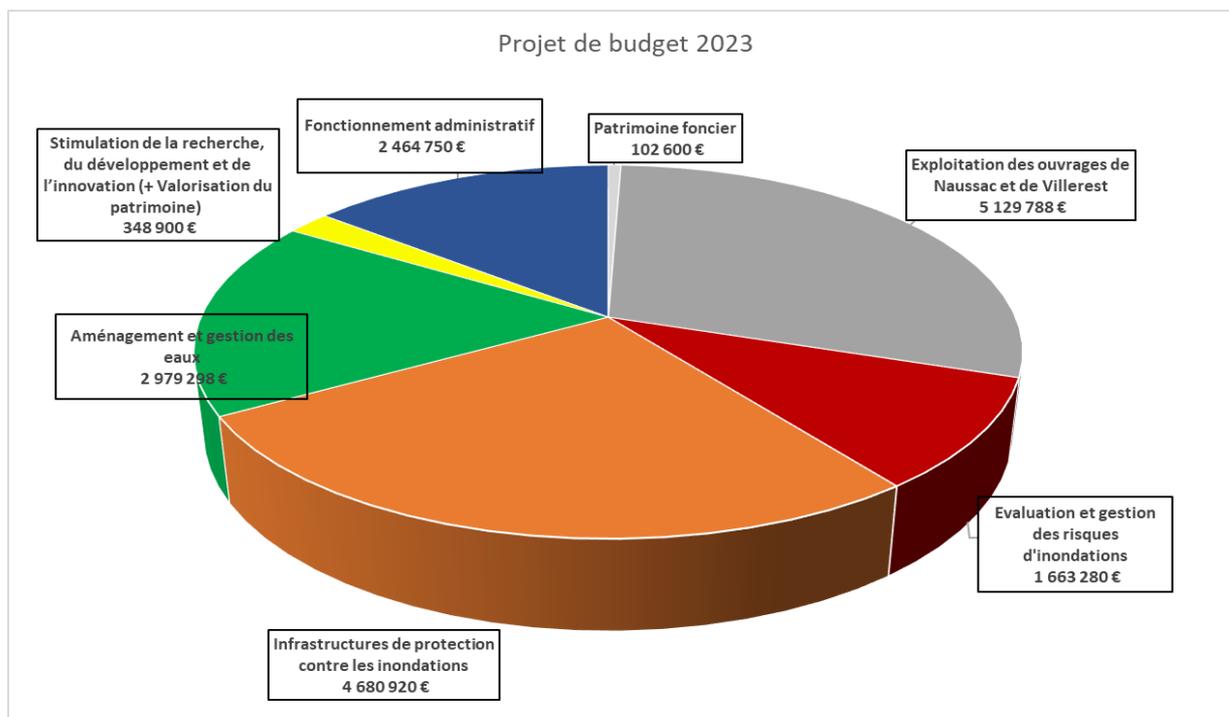


II Présentation des postes de dépenses du projet de budget 2023

Dans un souci de lisibilité, la présentation des postes de dépenses du projet de budget 2023 s'articule autour des quatre principaux axes d'intervention de l'Etablissement.

- Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest
- Evaluation et gestion des risques d'inondations
- Aménagement et gestion des eaux
- Stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation (+ Valorisation du patrimoine)

Complétés par les deux volets Fonctionnement administratif et Patrimoine foncier.



Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

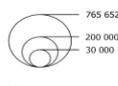
	Propositions budgétaires 2023	Budget Primitif	Contributions	Redevance	Autres Recettes	Dépenses à inscrire au BS non financées au BP
Exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac	2 764 538	2 694 538	15 000	2 679 538		70 000
Exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest	1 698 350	1 056 350	210 270	846 080		642 000
Gestion des crues et des étiages, modernisation	655 900	655 900	524 720	131 180		
Gestion administrative de la redevance	11 000	11 000	8 800	2 200		
Exploitation des ouvrages	5 129 788	4 417 788	758 790	3 658 998	0	712 000

Projet de budget 2023 = propositions budgétaires 2023 - dépenses à inscrire non financées au BP



Montants de la redevance 2022 par commune et par usage

montant par commune (en euros)



usage
 ● irrigation
 ● alimentation en eau potable
 ● industriel

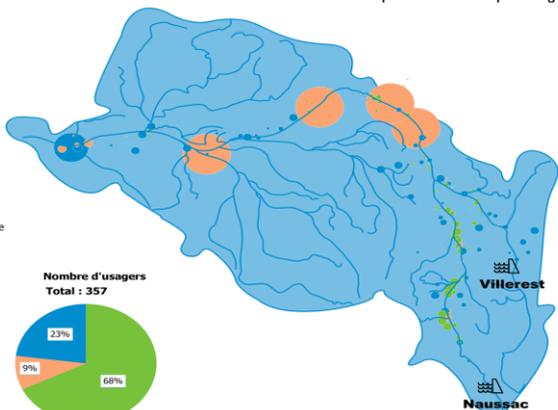
Montant de la redevance
 Total : 3 656 631 €



Nombre d'utilisateurs
 Total : 357



Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne, EP Loire ; auteur : EP Loire, novembre 2022



Le **budget annexe** dédié à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de Naussac et de Villerest a été **créé au 1^{er} janvier 2007, en lien avec la redevance soutien d'étiage**.

Les propositions pour 2023 s'inscrivent dans le droit fil des orientations présentées à la Commission des usagers du soutien d'étiage du 31 novembre. Il s'agit pour l'essentiel de l'inscription des crédits de paiement pour les marchés d'exploitation (968 K€), les salaires des agents et les coûts liés à l'intervention des prévisionnistes (696 K€), la convention CRISTAL avec la DREAL (440 K€), les consommations électriques (406 K€), les taxes foncières et la CFE (410 K€), les frais de télécommunication (62 K€), les subventions et coopérations techniques (45 K€), la mise à jour du modèle de prévision GARHY (40 K€) les redevances piscicoles et déploiements sirènes (32 K€), les suivis de la qualité des eaux (30 K€), les assurance (29 K€), les pièces de rechange et matériels de supervision (26 K€) ou encore la gestion de la redevance soutien d'étiage (11 K€).

S'agissant plus particulièrement de **Naussac**, les crédits concernent principalement la reprise de la tour de prise et la révision des 4 vérins (270 K€), l'entretien des groupes et centrales hydrauliques (100 K€), la reprise béton (80 K€), le traitement amiante des conduites (80 K€), la révision de la génératrice (65 K€), les travaux sur la filtration (60 K€), le marché de métallerie (50 K€), les travaux suite à l'audit de sécurité (50 K€), le remplacement de la vanne de contre-lavage et vannette piquée jet creux (40 K€), l'inspection pour l'étude de danger (20 K€), l'entretien du bras de levage du batardeau (20 K€), les travaux de nettoyage du seuil du Chapeauroux et curage de la chambre (15 K€), ainsi que l'étude de la faisabilité de l'installation d'un assécheur d'air (10 K€).

S'agissant plus particulièrement de **Villerest**, les crédits concernent la reprise de l'étanchéité de la vanne V4 (125 K€), l'AMO du dispositif d'auscultation (60 K€), la remise en état des portails, le remplacement de la cuve du groupe électrogène et des flexibles hydrauliques (35 K€), la récupération des embâcles (20 K€), la maintenance du contrôle commande et de l'intrusion/incendie (10 K€), l'inspection cordiste/plongeur (5 K€).

Evaluation et gestion des risques d'inondations

		Propositions budgétaires 2023	Budget Primitif	Contributions	Subventions des collectivités	Autres recettes	Dépenses à inscrire au BS non financées au BP
BUDGET PRINCIPAL	Appui collectivités SLGRI/PAPI	924 680	924 680	0	237 264	687 416	
	Appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues	738 600	738 600	204 299	264 010	270 291	
BUDGET ANNEXE	Gestion d'infrastructures de protection contre les inondations	4 680 920	4 680 920		4 680 920*		
Evaluation et gestion des risques d'inondations		6 344 200	6 344 200	204 299	5 182 194	957 707	0

(*) Déduction prévue (du montant des subventions EPCI) des cofinancements FPRNM et FEDER effectivement perçus

Projet de budget 2023 = propositions budgétaires 2023 - dépenses à inscrire non financées au BP

En réponse aux nombreux besoins exprimés par les territoires, il est proposé de continuer en 2023 d'assurer à la fois, la poursuite des actions « de bassin » portées par l'Etablissement au titre de l'évaluation et la gestion des risques d'inondations (BP), et la montée en charge de ses interventions en lien avec la gestion déléguée de digues (BA).

C'est dans cette logique que se poursuit la mobilisation de l'expertise de l'Etablissement, intégrant :

- l'implication directe dans le cadre de **2 PAPI** (Vals d'Authion et de la Loire/Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois), de **5 PEP** en construction sur le Cher (Montluçon Cher amont/Cher médian et aval), à Vichy, à Blois et sur le Loir, ainsi qu'**1 projet** sur le territoire du Forez autour de Roanne ;
- l'accompagnement de collectivités dans leurs démarches de sécurisation des ouvrages dont elles sont propriétaires/gestionnaires et d'anticipation du transfert de digues domaniales, en lien avec la **mise en œuvre du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) des infrastructures de protection contre les inondations**, articulant celles dites « dures » (barrage, digues) et celles dites « souples » (zones d'expansion de crues, entre autres solutions fondées sur la nature).

Le budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » est quant à lui focalisé sur la **gestion de systèmes d'endiguement** en tant que telle, via des conventions EPCI-EP Loire, concernant pour l'essentiel un linéaire de digues non domaniales de plus de 80 km, dans les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de la Loire. Ceci, avec les financements correspondants des EPCI – voire d'autres collectivités – concernés. Selon les cas de figure, les interventions portent sur l'entretien, des études ou des travaux.

Carto'risk

Appui technique à la gestion territorialisée des risques d'inondations

La survenue d'une crue de type de celles qu'a connues le bassin fluvial il y a plus de 150 ans (1844, 1854 et 1864) reste bien réelle. Il apparaît donc nécessaire, à la fois de maintenir la mémoire collective de ce risque majeur toujours présent, et d'informer sur les politiques de gestion des risques d'inondations mises en œuvre afin d'y faire face.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement public Loire s'implique, depuis sa création, en faveur de la prévention de ce risque en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. À ce titre, il apporte son appui technique à une vingtaine de territoires à enjeux forts, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies locales, en cohérence de bassin. Plus particulièrement, il assure le portage et l'animation de plusieurs Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

De manière générale, il facilite les retours d'expérience et la restitution de résultats d'études en lien avec des problématiques communes telles que les risques de ruissellement pluvial urbain ou la constructibilité en zone inondable.

De plus, il développe et met à disposition une boîte à outils en libre accès : plans de continuité d'activité, plans communaux de sauvegarde, auto-diagnostic des activités économiques et du patrimoine culturel, ... renforçant l'opérationnalité des collectivités face à l'inondation.



Carto'dig

Opérateur dans la gestion des digues

L'implication de l'Etablissement dans la gestion des digues remonte au début des années 90. Depuis 2012 il accompagne les collectivités du bassin propriétaires ou gestionnaires de digues, dans les démarches liées à la sécurisation de ces ouvrages de protection contre les inondations et leur mise en conformité avec la réglementation. L'appui technique porte notamment sur l'identification et la mise en œuvre des actions à conduire, la réduction de coûts des charges et le suivi des études requises, ou encore l'aide à la décision concernant le classement.

La délégation à l'Etablissement de la gestion de digues non domaniales a été engagée dès 1988 en Loire aval, puis début 2020 sur l'axe Cher. Elle s'est étendue depuis 1988 2020 au département d'Indre-et-Loire, puis en Saône-et-Loire début 2021, et se poursuit dans la Loire. Pour un linéaire de près d'une centaine de kilomètres déjà, avec des missions assurées au plus près des territoires, concernant l'ingénierie, ainsi que l'entretien, l'exploitation et la surveillance.

Plus généralement, au 2015 l'Etablissement a pris l'initiative d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des ouvrages de protection à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial.

La co-construction – en lien étroit avec les EPCI concernés et en partenariat avec l'Etat – a été finalisée en juin 2021. L'objectif poursuivi était d'assurer, sur un périmètre de gestion cohérent, une homogénéité de traitement ainsi que la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques comme financiers.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la gestion de près de 300 kilomètres de digues domaniales (propriété de l'Etat) est prévu à l'horizon 2024.

Aménagement et gestion des eaux

	Propositions budgétaires 2023	Budget Primitif	Contributions	Subventions des collectivités	Autres recettes	Dépenses à inscrire au BS non financées au BP
SAGE Loire amont	397 420	397 420	12 554	29 000	355 866	
SAGE Loire en Rhône-Alpes	39 434	39 434	2 000		37 434	
Contrat territorial Plaine alluviale de la Loire auvergnobourguignonne	160 750	160 750		30 125	130 625	
SAGE Haut-Allier	107 875	107 875	9 449	13 500	84 926	
Contrat territorial Haut-Allier	216 185	216 185	25 780		190 405	
SAGE Allier aval*	382 275	382 275	16 734	22 000	343 541	
Contrat territorial Val d'Allier alluvial	147 790	147 790	23 333		124 457	
SAGE Sioule	252 800	252 800	14 484		238 316	
SAGE Cher amont	412 150	412 150	17 783		394 367	
Contrat territorial Cher montluçonnais	76 900	76 900		33 000	43 900	
SAGE Cher aval	94 155	94 155	19 740		74 415	
SAGE Yèvre Auron	91 350	91 350	14 099		77 251	
Contrat territorial Concert'eau	54 514	54 514		23 137	31 377	
SAGE et contrat territorial Val Dhuy Loiret	163 560	163 560	16 524	9 450	137 586	
SAGE Loir	231 600	231 600	11 960		219 640	
Contrat territorial Eau Loir Aval	47 800	47 800	8 160		39 640	
Continuité et restauration des milieux naturels	65 000	65 000	2 755	32 245	30 000	
Moyen mutualisé	37 740	37 740	18 433		19 307	
Aménagement et gestion des eaux	2 979 298	2 979 298	213 788	192 457	2 573 053	0

(* En plus de 3 contrats territorialisés, 1 autre action dans le cadre du SAGE Allier aval est financée sans appel à contribution : PTGE Allier aval.

Projet de budget 2023 = propositions budgétaires 2023 – dépenses à inscrire non financées au BP

Les actions de l'Établissement dans le domaine de l'aménagement et la gestion des eaux traduisent notamment sa volonté de participer à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique de ces dernières. Cela se manifeste à travers le portage de la **mise en œuvre de 10 SAGE, 7 contrats territoriaux** (Plaine alluviale Loire auvergnobourguignonne, Haut-Allier, Val d'Allier alluvial, Cher montluçonnais, Concert'eau, Loiret et Eau Loir aval) **et d'un PTGE**. S'ajoutent à cela des interventions au titre de la continuité écologique et de la restauration des milieux naturels.

Ce volet est constitué d'études (1,6 M€), d'animation (1,2 M€), de divers frais généraux (131 K€) et d'actions de communication (100 K€).

L'ensemble de ces missions est assuré en mutualisation et en synergie entre les procédures SAGE, également avec les contrats territorialisés situés sur les mêmes périmètres d'intervention, avec par surcroît des moyens humains réduits au strict nécessaire.



Stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation (+Valorisation du Patrimoine)

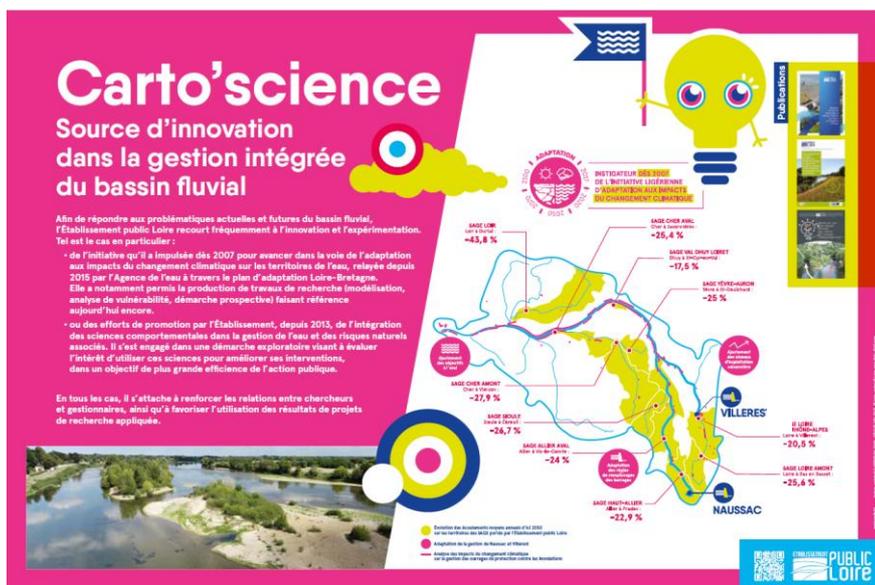
	Propositions budgétaires 2023	Budget Primitif	Contributions	Subventions des collectivités	Autres recettes	Dépenses à inscrire au BS non financées au BP
Pôle recherche/développement/innovation	113 900	113 900	113 900			
Synergies chercheurs-gestionnaires et réseaux experts	150 000	150 000	121 500		28 500	
Soutien de projets recherche/développement/innovation	35 000					35 000
Soutien de projets Patrimoine	50 000					50 000
Recherche/Développement/Innovation (+ Valorisation du patrimoine)	348 900	263 900	235 400	0	28 500	85 000

Projet de budget 2023 = propositions budgétaires 2023 - dépenses à inscrire non financées au BP

Les seules interventions retenues sont celles relatives à la **recherche appliquée aux besoins des gestionnaires** (en particulier ceux de l'Etablissement et de ses collectivités membres, dans des domaines tels que l'adaptation aux impacts du changement climatique) en matière de gestion de l'eau et des risques naturels associés. Il est notamment indiqué la poursuite de la déclinaison opérationnelle de zones d'expansion de crues (50 K€), de l'analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet de développement territorial intégré sur le site du Veudre (45 K€), des réflexions en terme de valorisation touristique sur le site de Naussac (20 K€), ainsi que la consolidation d'outils de gestion de bases de données de l'Etablissement (10 K€) de même que le renouvellement d'adhésions à différents organismes à caractère technique.

Il est à noter par contre, le report au budget supplémentaire de l'hypothèse de mobilisation de crédits pour le soutien de projets « patrimoine », d'une part, « recherche/développement/innovation », d'autre part.

Sur ce dernier point, le report s'est avéré nécessaire afin de ne pas compromettre le respect de l'encadrement du chiffrage des ressources pour 2023. Ceci, malgré tout l'intérêt que présente la systématisation des échanges d'expérience avec la communauté scientifique, et le risque à brève échéance d'une perte de capacité à assurer l'intégration des résultats de la recherche dans les actions opérationnelles.



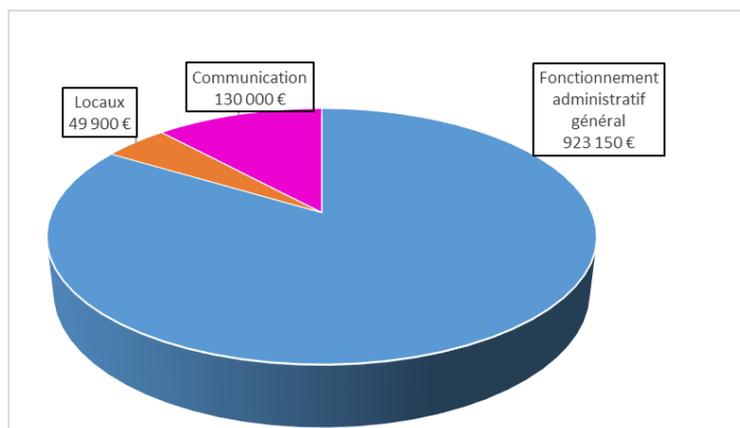
Fonctionnement administratif de l'Etablissement

	Propositions budgétaires 2023	Budget Primitif	Contributions	Subventions des collectivités	Autres recettes	Dépenses à inscrire au BS non financées au BP
Fonctionnement administratif général	2 284 850	923 150	715 665	16 000	191 485	1 361 700
Locaux	49 900	49 900	49 900			
Communication	130 000	130 000	130 000			
Fonctionnement administratif	2 464 750	1 103 050	895 565	16 000	191 485	1 361 700

Projet de budget 2023 = propositions budgétaires 2023 - dépenses à inscrire non financées au BP + opérations d'ordre (voir maquette)

Le projet de budget primitif est en hausse par rapport à celui de l'an passé, du fait notamment de l'augmentation des coûts de carburant et d'électricité, également de missions particulières à assurer en 2023, en anticipation du transfert de gestion des digues domaniales prévus en 2024. Afin de respecter le cadrage budgétaire, des dépenses obligatoires (telles que la couverture résiduelle du risque chômage) ont donc été basculées au budget supplémentaire.

Pour ce qui est de ce dernier, il est relevé que les 1,3 M€ prévus intègrent **plus de 1,1 M€ d'écritures d'ordre liées aux amortissements**, n'appelant pas de financements.



Patrimoine foncier de l'Etablissement

	Propositions budgétaires 2023	Budget Primitif	Contributions	Subventions des collectivités	Autres recettes	Dépenses à inscrire au BS non financées au BP)
Site du Veurdre	96 500	59 000			59 000	37 500
Site de Serre de la Fare	6 000	4 900			4 900	1 100
Site de Chambonchard	100					100
Patrimoine foncier de l'établissement	102 600	63 900	0	0	63 900	38 700

Projet de budget 2023 = propositions budgétaires 2023 – dépenses à inscrire non financées au BP

Il est à noter que les dépenses inscrites au budget primitif ne permettent que pour partie seulement de faire face aux charges obligatoires (taxes foncières et assurances notamment) liées au foncier.

Budget primitif 2023

Budget principal

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	4 700			4 700
Total de la section de fonctionnement	7 118 728	4 700	7 123 428	
Total du budget principal	7 123 428 *	4 700 **	7 123 428	4 700 **
	7 128 128		7 128 128	

(*) Dont un montant de 1.050.000 € de dépenses relatives aux budgets annexes imputées au budget principal et neutralisées par une subvention d'équilibre.

(**) Montant de 4.700 € de prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre l'équilibre budgétaire.

Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest »

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	1 387 000			1 387 000
Total de la section de fonctionnement	3 030 788	1 387 000	4 417 788	
Total du budget annexe	4 417 788	1 387 000 *	4 417 788	1 387 000 *
	5 804 788		5 804 788	

(*) Prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre l'équilibre budgétaire

Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	3 844 210		3 844 210	
Total de la section de fonctionnement	836 710		836 710	
Total du budget annexe	4 680 920		4 680 920	
	4 680 920		4 680 920	

L'application des dispositions contenues dans le projet de budget primitif (principal et annexes) pour 2023 fait l'objet des projets de délibérations suivants proposés au Comité Syndical :

- Approbation du budget primitif de l'exercice 2023 – Budget principal
- Reprise de provision – Budget principal
- Approbation du budget primitif de l'exercice 2023 – Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest »
- Approbation du budget primitif de l'exercice 2023 – Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »
- Contributions des collectivités membres 2023 – Budgets principal et annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest »
- Possibilité d'utilisation de crédit de reports pour le paiement de la contribution 2023
- Détermination du montant de la redevance soutien d'étiage 2023